SEIGNOSSE

SEANCE DU 31 MARS 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absent : 0

Procurations : 07

Votants : 27

Date d'affichage :

25 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 31 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Elise COUGOUREUX

SEIGNOSSE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 03 mars 2025

Pierre PECASTAINGS ouvre la séance et procède à l'appel. Il désigne Elise Cougoureux secrétaire de séance et propose la validation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025, qui est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

M le Maire introduit alors la 1ère délibération portant sur le CFU (compte financier unique) de la commune. Il propose dans le même temps d'étudier les délibérations 2 et 3 portant sur le même sujet pour les budgets annexes Penon et forêt. Il indique par ailleurs, que les affections de résultats correspondantes seront également mises aux votes.
Il invite M VAN DEN BOORGAERDE à présenter ces délibérations.

Délibérations 1 à 6

Pierre VAN DEN BOOGAERDE salue l'assemblée et indique qu'il va essayer d'être bref dans la mesure où lors du débat d'orientation budgétaire du mois de janvier, les axes principaux ont déjà été abordés et qu'il n'y a pas de changements majeurs.
Il revient alors sur l'année écoulé et présente les tendances.
En recettes de fonctionnement :

- Augmentation de 15.4 % de la fiscalité locale
- Baisse de 12 % de la taxe de séjour
- Baisse de 36.2 % des droits de mutation
- Baisse de 5% des dotations
- Augmentation des produits divers en soulignant une nouveauté, à savoir que la commune a fait des placements financiers à court terme ayant permis de générer 59 300 € d'intérêts. Une recette ponctuelle de 179 000 € pour des terrains devenus constructibles explique par ailleurs cette augmentation, ainsi que la vente du terrain dit « de la FALEP » 6 670 000 €, qui seront basculés en section d'investissement sur le budget 2025.

En dépenses de fonctionnement :

- Augmentation des dépenses courantes à caractère général de 10.7% entre 2021 et 2024 qui s'explique notamment par l'inflation et le fait que le patrimoine communal est vieillissant et nécessite un entretien important afin de le maintenir en bon état voire le moderniser.
- Augmentation de 4.5% au niveau des charges de personnel liée à l'application des décisions de l'état (revalorisation du point d'indice...) et de nouvelles embauches pour renforcer les services.

Le résultat net de l'exercice 2024 est de 1 831 581 €. En prenant le report de l'année 2023 qui est de 1 335 075 €, le total se porte à 3 166 656 € de disponible et il sera proposé, d'affecter 2 000 000 € à l'investissement et de garder le solde, soit 1 166 656 € en excédent de fonctionnement pour 2025.
En recettes d'investissement :

- Dotation, fonds divers et réserves : 3 916 834 €
- Subventions d'investissement : 1 674 517 €
- Opérations d'ordre importantes en raison notamment du transfert opéré dans le cadre de la vente de

SEIGNOSSE

la Falep

En dépenses d'investissement :

- Dépenses totales : 6 492 641 €

Le résultat de l'exercice 2024 est excédentaire avec 7 381 881 € auquel s'ajoute le résultat de l'année 2023 (275 975 €). Ainsi, le total disponible pour faire face aux investissements 2025 est de 7 657 856 €.

Concernant les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses ou recettes d'investissement engagées comptablement mais non payées ou collectées à la clôture de l'exercice, les montants sont les suivants :
En recettes : 1 063 000 €
En dépenses : 1 892 000 €
Les dépenses reportées sont donc supérieures de 829 000 € par rapport aux recettes prévues et il conviendra de prévoir cet écart au budget 2025.

La loi de finances 2024 a intégré une annexe environnementale au CFU (anciennement compte de gestion et compte administratif) afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Les différents investissements devront à termes être classés selon 6 axes mais pour l'année 2024, seules les dépenses en faveur de l'atténuation du changement climatique devaient apparaitre (axe 1). Les autres axes, tels que la prévention des risques naturels (axe 2), la gestion des ressources en eau (axe 3), la transition vers l'économie circulaire (axe 4), la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et du sol (axe 5)...devront progressivement être renseignés en distinguant les effets vertueux, neutres ou néfastes des dépenses.
Dès cette 1ère année, la commune a été en capacité de renseigner plusieurs axes mais il ne s'agit là que d'une ébauche à parfaire au fil des années.

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14, L1612-31 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats,
CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2024, s'est retiré et ne participe pas au vote,
CONSIDERANT l'élection de Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte financier unique ;
CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;
Vu le compte financier unique annexé et sa note de présentation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote)

SEIGNOSSE

6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

Article 1 : Approuve le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Pierre PECASTAINGS propose que les CFU des budgets annexes Penon et forêts soient également présentés afin de passer aux votes.

Pierre VAN DEN BOOGAERDE présente alors les résultats du Penon.
En fonctionnement il était prévu 16 561 € au budget et les dépenses se portent à 5 801 €, ce qui engendre un excédent de fonctionnement de 10 761 € qui sera reporté au budget 2025.
En recettes d'investissement, les subventions ont été de 228 000 € et 2 000 000 € ont été versés par la commune
En dépenses d'investissements, il s'agit principalement d'opérations patrimoniales.
Le résultat de l'exercice 2024 est excédentaire avec 3 150 327 €

Concernant les résultats de la forêt et malgré les ventes de bois (153 442 €), le résultat de l'exercice en fonctionnement est à – 37 147 €, cependant l'excédent reporté de 2023 permet de clôturer avec un excédent de fonctionnement de 173 111 € qui sera inscrit au budget 2025.
En recettes d'investissement, le solde d'exécution reporté est de 177 000 € auquel s'ajoute les subventions pour 30 673 € face à des dépenses moindres, à savoir 7 695 €, engendre un excédent de 441 350 € qui sera reporté au budget 2025.
Les restes à réaliser sont de 68 400 € en dépenses pour l'achat d'un véhicule et la maîtrise d'œuvre pour la création de 3 nouvelles aires de dépôt et 47 400 € en recettes sous forme de subvention pour la création de ces mêmes aires.

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 budget annexe Cœur de Penon

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14, L1612-31 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats,

SEIGNOSSE

CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2024, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte financier unique ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Vu le compte financier unique annexé et sa note de présentation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote)

6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

Article 1 : Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe Cœur de Penon de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 085 542,00	0,00	3 085 542,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 377 810,42	0,00	3 377 810,42
	Restes à réaliser	C	461 385,00	0,00	461 385,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 048 565,15	16 561,37	5 065 126,52
	Dépenses réalisées (1)	E	2 190 507,44	5 800,80	2 196 308,24
	Restes à réaliser	F	339 338,00	0,00	339 338,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 187 302,98	-5 800,80	1 181 502,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 963 023,15	16 561,37	1 979 584,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 150 326,13	10 760,57	3 161 086,70

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 budget annexe Forêt

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14, L1612-31 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats,
CONSIDERANT que M Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2024, s'est retiré et ne participe pas au vote,

SEIGNOSSE

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte financier unique ;
CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;
Vu le compte financier unique annexé et sa note de présentation ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote) 6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

Article 1 : Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe Forêt et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	324 931,18	153 500,00	478 431,18
	Recettes réalisées (1)	B	271 835,28	155 486,62	427 321,90
	Restes à réaliser	C	47 368,82	0,00	47 368,82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	502 140,48	363 758,18	865 898,66
	Dépenses réalisées (1)	E	7 694,81	192 633,72	200 328,53
	Restes à réaliser	F	68 844,04	0,00	68 844,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	264 140,47	-37 147,10	226 993,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	177 209,30	210 258,18	387 467,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	441 349,77	173 111,08	614 460,85

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2024 du budget principal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 335 074.34 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	275 975 .45 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	
Solde d'exécution de l'exercice	7 381 879.80 €
Solde d'exécution cumulé (à reporter au 001 en 2025)	7 657 855 .25 €
RESTE A REALISER AU 31/12/2024	
Dépenses d'investissement	1 892 560 €

SEIGNOSSE

Recettes d'investissement	1 063 506 €
Solde	- 829 054 €
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT avec RAR	**6 828 801.25 €**
Besoin de financement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	1 831 580 .85 €
Solde d'exécution cumulé	3 166 655 .19 €
TOTAL A AFFECTER à 2025 pour les besoins prévisionnels en investissement (1068)	2 000 000 €
TOTAL A REPORTER 002	1 166 655.19 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2024 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement (1068) = 2 000 000 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 = 1 166 655 €

(Report à nouveau créditeur 002)

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2024 du budget annexe Aménagement cœur du Penon

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Aménagement cœur du Penon ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	16 561.37€
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 963 023.15
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	

SEIGNOSSE

Solde d'exécution de l'exercice	1 187 302.98€
Solde d'exécution cumulé	3 150 326.13€
RESTE A REALISER AU 31/12/2024	
Dépenses d'investissement	339 338 €
Recettes d'investissement	461 385 €
Solde	122 047€
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**3 272 373.13€**
Besoin de financement	0.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	-5 800.80€
Solde d'exécution cumulé	10 760.57 €
TOTAL A AFFECTER au 1068 en investissement	0
TOTAL à reporter au 002 (excédent de fonctionnement)	10 760.57€

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe Aménagement Penon comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 = 0 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 = 10 760.57€

(Report à nouveau créditeur 002)

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2024 du budget annexe Forêt

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte financier 2024 du budget annexe Forêt ;

SEIGNOSSE

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	210 258.18 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	177 209.30 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	
Solde d'exécution de l'exercice	264 140.47 €
Solde d'exécution cumulé 001	441 349 .77 €
RESTE A REALISER AU 31/12/2024	
Dépenses d'investissement	68 845 €
Recettes d'investissement	47 369 €
Solde	- **21 476 €**
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 873.77 €
Besoin de financement	0.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	-37 147.10€
Solde d'exécution cumulé	173 111.08 €
TOTAL A AFFECTER au 1068 en investissement	0€
TOTAL à reporter au 002 (excédent de fonctionnement)	173 111.08 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe Forêt comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 = 0 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 = 173 111.08 €

(Report à nouveau créditeur 002)

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur

SEIGNOSSE

le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Pierre PECASTAINGS indique que l'affectation des résultats a également était abordé lors de la présentation de Pierre Van Den Boogaerde et demande s'il y a des questions ou interventions.
Il donne la parole à Sylvie Caillaux.

Sylvie CAILLAUX : « Bonsoir à tous, j'ai juste quelques mots à dire concernant le CFU des différents budgets. Nous pouvons constater voire déplorer une croissance importante des charges face à un taux de réalisation des investissements relativement faible. C'est dommage. En effet, les investissements sont réalisés à hauteur de 5 410 000 €, pour un DOB 2024 annoncé à 22 510 000 €. Indépendamment du fait de l'inertie de l'exécution budgétaire, c'est à dire que les projets inscrits seront réalisés sur plusieurs exercices. On peut aisément remarquer que l'appétit est plus gros que les capacités à faire. Il nous semble donc qu'il eut été plus rationnel ou véritable, de budgéter moins de projets pour être capable de tous les réaliser avec les moyens humains et techniques de la commune et ce sur le mandat en cours. Je vous remercie.

Pierre PECASTAINGS invite M Van den Boogaerde à apporter réponse.

Pierre VAN DEN BOOGAERDE remercie Mme Caillaux et dit partager certaines de ses observations. Il précise toutefois que l'augmentation des charges à caractères générales, notamment les chapitre 011 et 65 ont augmenté significativement pour toutes les communes françaises ou du moins une large majorité en raison d'impondérables. Ces 2 chapitres combinés représentent une hausse de 22 % du de fortes augmentations des charges externes : le SDIS, les assurances qui ont presque doublé etc... Malgré tout, un véritable effort de gestion a été mené et le sera également en 2025 afin de limiter ces augmentations, même si en comparaison avec la moyenne nationale, elle reste raisonnable mais pour autant inquiétante.
Quant aux opérations d'investissement, il est nécessaire de les programmer et définir un calendrier d'exécution mais certains impondérables décalent leur réalisation et les règles comptables impose l'inscription comptable totale du projet sauf à créer des AP/CP, ce qui implique que certains montant se reportent d'années en années, le temps que tout se réalise.

Pierre PECASTAINGS précise que bon nombre de projets seront réalisées d'ici la fin de l'année et que l'élection municipale de fin 2023 et donc en milieu de mandat, a eu une incidence sur leurs réalisations. D'autres projets, tel que le Penon, sont au long cours et il est certain qu'ils prendront plus de temps. L'école représente une grosse partie de cet investissement est devrait être terminée en septembre 2026. En effet, certaines réalisations ont stagné malgré leurs inscriptions budgétaires mais il a fallu faire face à des aléas. A titre personnel, M le Maire aurait préféré que cela aille plus vite, mais il a été impossible de faire autrement. Malgré tout, les projets inscrits au PPI ont été ou sont en cours de réalisation sur ce seul mandat et le rythme est tenu.

Pierre VAN DEN BOOGAERDE précise que les RAR ont une incidence sur la lecture de ces chiffres et que d'autres actions sont réalisées par des tiers, tel que le Sydec, qui a communiqué la totalité des frais à engager pour la commune sans communiquer le calendrier de réalisation associé. La somme a donc été inscrite en une fois (1 800 000 €) alors qu'elle aurait pu être lissée sur plusieurs exercices puisqu'aujourd'hui, seul ¼ des travaux a été réalisé.

Sylvie CAILLAUX prend la parole et explique ses précédentes observations : « Il s'agissait de quelques réflexions sur le CFU. Je reviendrai après peut être au niveau du budget, mais l'idée étant que la commune fait en moyenne 5 000 000 / 6 000 000, ce qui est une moyenne nationale finalement. Parce que lorsque l'on regarde au niveau de la grosseur des communes, et j'appuie justement sur les moyens humains et techniques. Donc ce

SEIGNOSSE

n'est pas le fait des projets en tant que tels, que j'honore aussi, mais vous faites un listing de projets sur 6 ans à venir et ça donne l'impression que vous voulez tout faire d'un seul coup ce qui peut faire peur et qui peut décourager les seignossais qui peuvent se dire : « Il a annoncé ça et puis finalement son équipe ne l'a pas réalisé ». Voilà même si vous avez de bonnes raisons derrière. »

Pierre PECASTAINGS répond : « Il faut effectivement tenir cet équilibre entre tout faire d'un seul coup et à la fois être prêt à entendre, mais vous n'avez pas fait ce que vous avez dit. Donc effectivement nous avons eu un mandat contraint et là où je vous rejoins, c'est que nous avons une taille de commune et aujourd'hui une taille de service où nous sommes à la croisée des chemins, en tout cas sur une transition. C'est à dire que la commune de Seignosse a longtemps été dimensionnée, probablement à la hauteur de ses missions, mais aujourd'hui, si nous voulons porter un certain nombre de projets, il faut effectivement se doter des compétences nécessaires à la fois quantitativement, mais là nous nous heurtons aux charges de personnel et leur nécessaire maîtrise, et également d'une montée en compétences. C'est ce que nous essayons de faire. Nous avons quand même mené au niveau de la direction aménagement, une refonte qui comprend notamment l'urbanisme, l'aménagement comme son nom l'indique, mais également les services techniques. Nous essayons au fur et à mesure de s'adjoindre ces compétences dans la limite du budget de la commune, puisque nous ne sommes pas à plaindre. Je pense que les chiffres le disent bien. Pour autant il ne faut pas tout consommer tout de suite et nous avons également des charges de fonctionnement à maîtriser avec pour objectif de ne pas les faire augmenter de façon trop importante. Nous essayons donc de tenir cet équilibre-là. Je vous propose de passer au vote, mais vais laisser Pierre vous faire voter parce que je dois quitter la salle pour le vote du CFU. »

Pierre VAN DEN BOOGAERDE appelle au vote pour les 3 délibérations portant sur les CFU de la commune, du Penon et de la Forêt lesquelles font l'objet de 6 abstentions. Il propose également de passer au vote des affectations de résultats pour le budget communal et les 2 budgets annexes qui recueillent l'unanimité des voix.

Pierre PECASTAINGS reprend place et indique voter pour l'affectation des résultats afin que son vote puisse être comptabilisé. Il propose à M Van Den Boogaerde de présenter les budgets 2025.

Délibérations 7 à 9

Pierre VAN DEN BOOGAERDE explique que les budgets 2025 sont quasiment à l'identique de ce qui a été présenté lors du DOB du mois de janvier passé :
En recettes de fonctionnement :

- Augmentation de 2% de la fiscalité au regard de la mise à jour des bases de valeurs locatives pour la taxe foncière et la prise en compte de la taxe d'habitation malgré le fait que la commune n'ait pas changé les taux d'imposition depuis le début du mandat
- Légère baisse de la taxe de séjour puisque nous percevons plus la part départementale et régionale, qui leurs étaient reversées par ailleurs
- Statut quo pour les droits de mutations
- Baisse de 4.3% des dotations de l'état car prise en compte du nouveau dispositif de l'état (Dilico) qui vise à redresser les comptes publics de l'état par une participation des communes les plus aisées. L'estimation communiquée par la Préfecture se porterait à ce jour à – 50 000 €.
- Une évolution de 2% des produits des domaines

En dépenses de fonctionnement :

SEIGNOSSE

- Une baisse de 1% des charges à caractères générales par rapport au budget 2024 grâce à un travail minutieux des services, ce qui représente + 3% par rapport au réalisé.
- Une augmentation de 8.5 % pour les charges de gestion courante due aux demandes de participation de nos partenaires (SDIS + 6%, office de tourisme + 8.5% et nouvelle participation au SMGBL, + 9 000 € pour renforcer les patrouilles sur les ailes de saison)
- Une augmentation de 2.3 % des charges de personnel par rapport au budget 2024 et qui ne dépasserait pas 6 % par rapport aux réalisations (+ 2.3 % pour la cotisation au CNAS, + 3% à la caisse nationale de retraite CNRACL, des remplacements)

Le tout pour un budget de fonctionnement de 11 793 896 €, comprenant les opérations d'ordres.

En investissement, en tenant compte du report de l'année passée, le total se porte à 15 260 862 € auxquels s'ajoutent les RAR, soit 17 153 422 €.
Les gros postes étant principalement de la voirie, l'école (5 333 000 €), la finalisation de l'aménagement des Bourdaines (2 563 000 €), l'extension de la crèche (380 000 €), le padel-tennis.
Cette année, le SDIS demande à ce que les communes participent à leur plan pluriannuel d'investissement (20 000 €), en plus de la contribution en fonctionnement, qui augmentera d'environ 5 000 € chaque année.
Concernant les emprunts. Le total de la dette de la commune est constitué par 9 emprunts à taux fixes dont l'ensemble s'éteint en 2033 ainsi que l'EPFL pour 3 lots (155 000 €), soit un total de 2 491 000€. Le remboursement du capital et des intérêts pour 2025 sera de 419 000 €

Concernant le budget annexe du Penon :
En fonctionnement : 10761 €
En investissement : 3 278 873 € dont 1 600 000 € de foncier à acquérir (wawa surf school, ancien cinéma et espaces communs) en cours de négociations avec les propriétaires et 1 100 000 € en prévision de futurs travaux d'aménagements

Concernant le budget annexe Forêt :
Initialement inscrits exclusivement en investissement sur les budgets passés, les plans de travaux liés aux dunes s'inscrivent désormais en partie en fonctionnement ce qui modifie la structure du budget.
En dépenses de fonctionnement : 330 157 € (108 000 € pour les dunes, 33 000 € en régie pour le désensablement, 36 000 € pour l'élagage, 42 000 € pour les combustibles...)
Des recettes de fonctionnement équivalentes avec notamment 155 000 € escomptés par les ventes de bois et 173 000 € de report des années précédentes.

En investissement, 461 000 € dont 61 000 € pour les forêts, 28 000 € pour un gyrobroyeur, 76 000 € pour la création d'aires de dépôts et éventuellement 233 000 € de reliquat pour l'achat de parcelles forestières.

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget principal

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu l'approbation du compte administratif 2023 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2023, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

SEIGNOSSE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2025 à la commission des finances en date du 17/03/2025 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget principal au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre ;

CONSIDERANT qu'avec l'instruction M57, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le plafond limitatif des virements de crédits possible entre chapitres est décidé, si l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à réaliser de tels virements, lors du vote du budget. La maquette du BP M57 prévoit d'ailleurs que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire : cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du BP.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2025 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- *11 793 896 € en section de fonctionnement*
- *17 980 281 € en section d'investissement*
- Propose de fixer le plafond limitatif des virements de **crédits entre chapitres à 7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre ((Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

SEIGNOSSE

Section	Sens	Chapitre	RAR 2024	PROPOSE 2025	TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS ET RAR
F	**D**			**11 793 896,00 €**	**11 793 896,00 €**
F	D	011		2 345 181,00 €	2 345 181,00 €
F	D	012		4 590 021,00 €	4 590 021,00 €
F	D	014		- €	- €
F	D	023		2 480 394,00 €	2 480 394,00 €
F	D	042		1 160 000,00 €	1 160 000,00 €
F	D	65		1 145 800,00 €	1 145 800,00 €
F	D	66		61 000,00 €	61 000,00 €
F	D	67		10 000,00 €	10 000,00 €
F	D	68		1 500,00 €	1 500,00 €
F	**R**			**11 793 896,00 €**	**11 793 896,00 €**
F	R	002		1 166 655,19 €	1 166 655,19 €
F	R	013		- €	- €
F	R	042		110 000,00 €	110 000,00 €
F	R	70		984 500,00 €	984 500,00 €
F	R	73		74 500,00 €	74 500,00 €
F	R	731		6 749 640,00 €	6 749 640,00 €
F	R	74		1 301 600,00 €	1 301 600,00 €
F	R	75		1 302 000,00 €	1 302 000,00 €
F	R	76		100 000,00 €	100 000,00 €
F	R	77		5 000,81 €	5 000,81 €

SEIGNOSSE

Section	Sens	Chapitre	RAR 2024	PROPOSE 2025	TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS ET RAR
I	**D**		**1 892 560,00 €**	**16 087 721,00 €**	**17 980 281,00 €**
I	D	040		110 000,00 €	110 000,00 €
I	D	041		350 000,00 €	350 000,00 €
I	D	10		2 000,00 €	2 000,00 €
I	D	16		217 359,00 €	217 359,00 €
I	D	20	55 604,00 €	3 840,00 €	59 444,00 €
I	D	204	914 536,00 €	560 000,00 €	1 474 536,00 €
I	D	21	159 747,00 €	897 982,00 €	1 057 729,00 €
I	D	23	762 673,00 €	13 799 040,00 €	14 561 713,00 €
I	D	26		5 000,00 €	5 000,00 €
I	D	27		142 500,00 €	142 500,00 €
I	**R**		**1 063 506,00 €**	**16 916 775,00 €**	**17 980 281,00 €**
I	R	001	- €	7 657 855,25 €	7 657 855,25 €
I	R	021	- €	2 480 394,00 €	2 480 394,00 €
I	R	024	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
I	R	040	- €	1 160 000,00 €	1 160 000,00 €
I	R	041	- €	350 000,00 €	350 000,00 €
I	R	10	- €	2 651 400,75 €	2 651 400,75 €
I	R	13	1 063 506,00 €	2 602 125,00 €	3 665 631,00 €

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe « Aménagement cœur du Penon »

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe d'aménagement du Penon ;

Vu la délibération n°04 du 6 février 2023 portant création du budget annexe sans autonomie financière pour l'opération d'aménagement du Penon ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2025 à la commission des finances en date du 17/03/2025 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant avec l'instruction budgétaire M57 la fongibilité budgétaire ;

SEIGNOSSE

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe aménagement cœur du Penon au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2025 du budget annexe aménagement cœur du Penon par chapitre ;

CONSIDERANT qu'avec l'instruction M57, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Le plafond limitatif des virements de crédits possible entre chapitres est décidé, si l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à réaliser de tels virements, lors du vote du budget. La maquette du BP M57 prévoit d'ailleurs que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire : cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du BP.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 10 760.57 € en section de fonctionnement
- 4 457 329.13 € en section d'investissement ;
- Propose de fixer le plafond limitatif des virements de crédits entre chapitres à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe aménagement cœur du Penon selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

SEIGNOSSE

Section		Chapitre	RAR	Proposé__P_	
DEPENSES FONCTIONNEMENT				**10 760,57 €**	
F		011 - CHARGES GENERALES		4 260,57 €	
F		042 - OPERATIONS ORDRE (amortissements)		6 500,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT				**10 760,57 €**	
F		002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		10 760,57 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT			**339 338,00 €**	**4 117 991,13 €**	**4 457 329,13 €**
I	D	041 - OPERATIONS ORDRE PATRIMONIALES		839 118,00 €	
I	D	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		122 047,00 €	
I	D	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	339 338,00 €	2 005 000,00 €	
I	D	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		1 151 826,13 €	
RECETTES INVRESTISSEMENT			**461 385,00 €**	**3 995 944,13 €**	**4 457 329,13 €**
I	R	001 - SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE		3 150 326,13 €	
I	R	040 - OPERATIONS ORDRE (amortissements)		6 500,00 €	
I	R	041 - OPERATIONS ORDRE PATRIMONIALES		839 118,00 €	
I	R	13 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	461 385,00 €	- €	

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Objet : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe FORET

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe forêt ;

Vu l'approbation du compte administratif 2023 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2023, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2025 à la commission des finances en date du 17/03/2025 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe forêt au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2025 du budget annexe forêt par chapitre ;

CONSIDERANT qu'avec l'instruction M57, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le plafond limitatif des virements de crédits possible entre chapitres est décidé, si l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à réaliser de tels virements, lors du vote du budget. La maquette du BP M57 prévoit d'ailleurs

SEIGNOSSE

que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire : cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du BP.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe forêt équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- *330 157 € en section de fonctionnement*
- *529 893.77 € en section d'investissement ;*
- Propose de fixer le plafond limitatif des virements de **crédits entre chapitres à 7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci -dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section	Sens	Chapitre	RAR 2024	Proposé 2025	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**330 157,00 €**	
		011- CHARGES GENERALES		112 038,00 €	
		65 - CHARGES DE GESTION		108 944,00 €	
		012 - CHARGES DE PERSONNEL		68 000,00 €	
		042 - OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)		41 175,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**330 157,00 €**	
		70 - PRODUITS DE SERVICES (vente bois)		155 000,92 €	
		042 - OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)		2 045,00 €	
		002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE N-1		173 111,08 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT				**461 048,77 €**	**529 893,77 €**
		20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 000,00 €	
		21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	68 845 €	307 003,77 €	
		23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		137 000,00 €	
		040 - OPERATIONS D'ORDRE		2 045,00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT				**482 524,77 €**	**529 893,77 €**
		13 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	47 369 €		
		040 - OPERATIONS D'ORDRE		41 175,00 €	
		001 - SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT N-1		441 349,77 €	

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés

Pierre PECASTAINGS demande s'il y a des observations ou questions et donne la parole à Mme Caillaux

SEIGNOSSE

Sylvie CAILLAUX : « Merci. Alors bien sûr, nous sommes satisfaits que ce budget soit réalisé à l'issue d'un travail minutieux avec les services. L'étude des dépenses et les arbitrages sont le lot classique de l'élaboration budgétaire d'une commune. Vous vous y êtes soumis et nous apprécions vraiment. Nous n'en sommes plus à la reconduction systématique du budget, mais à l'élaboration d'un budget travaillé avec les services dans un objectif de maîtrise budgétaire. Nous saluons ce travail. Cependant, dans le cadre des investissements, nous déplorons que 18 000 000 d'euros restent à réaliser, ce qui pour nous restent quand même importants pour 5 000 000 d'effectivement réalisés en 2024. Pour tout dire, le fondement des finances publiques est l'annualité. Alors 18 000 000 de restes à réaliser +16 000 000 que vous avez inscrits, cela fait 34 000 000 à investir pour 2025. On est en droit de se poser la question de la cohérence de cette pratique. Différence de politique. En effet, vu les exercices précédents, on sait que notre collectivité peut réaliser, comme on en a parlé tout à l'heure, 5, 6 000 000, voire même plus, quand les projets sont conséquents, comme pour une école, où l'on peut aller jusqu'à un maximum de 8 000 000. La taille de notre commune, influençant sur ses capacités, ne peut raisonnablement aller au-delà. Alors inscrire 34 000 000 n'est pour le moins pas raisonnable. De plus, cela peut induire en erreur les seignossais, mais on en a parlé tout à l'heure, quant à vos capacités en rapport à vos intentions. Il faut dire que depuis des années, vous avez, comme pour cet exercice sur-budgété. Cela veut dire que vous avez des ressources bien supérieures aux besoins. Ce phénomène qu'on appelle, de thésaurisation, autrement dit d'épargne non utilisée, est contraire à l'esprit de gestion d'une collectivité publique. Les ressources, c'est à dire les impôts, doivent correspondre, exercice par exercice, au projet à réaliser. En définitive, et ça c'est notre point de vue, les recettes de l'année doivent financer les dépenses de l'année. Merci. »

Pierre VAN DEN BOOGAERDE corrige un point. Les restes à réaliser ne se portent pas à 18 000 000 mais à 1 800 000, ce qui fait un budget de 15 260 000 + 1 800 000 de RAR.
Le budget total est donc de 17 153 422 € et non pas 34 000 000 €.
Ces reports ne sont pas souhaités mais il a été impossible de faire autrement.

Pierre PECASTAINGS relève qu'il peut être difficilement reproché de trop investir et dans le même temps de trop thésauriser, car ces termes ne vont pas forcément l'un avec l'autre. Les investissements sont faits à la hauteur des besoins de la commune en ayant des dépenses correspondantes aux recettes. Les recettes de la commune ne sont pas trop conséquentes par rapport aux dépenses et il n'y a pas de risque à ce que l'état nous corrige. Durant ce mandat, une attention particulière a été portée au fait de ne pas augmenter les recettes, notamment fiscales, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est certes supplémentaire à hauteur d'environ 300 000 €. La valorisation des bases locatives a été bénéfique mais les taux communaux sur le foncier bâti et non bâti n'ont pas été touchées et la taxe d'habitation a été supprimée. Les recettes en lien avec les domaines ont été un peu optimisées, mais pour le reste, elles sont souvent le fruit d'évolution d'indices qui ne génèrent pas un delta très important.
En conclusion, les augmentations de recettes sur ce mandat ne sont pas forcément de notre fait mais ne sont pas non plus exponentielles et à l'inverse, les dépenses, notamment de fonctionnement sont maitrisées. En investissement, bon nombre de projets sont en passe d'aboutir, à savoir, l'école, la micro-crèche, le plan plage des Bourdaines, l'étang blanc, l'avenue de Lenguilhem, l'avenue Jean Moulin, les padels, la voirie et l'éclairage malgré le fait qu'ils aient été décalés de 6 mois au regard des élections à mi-mandat, où la collectivité n'a pas pu travailler selon son rythme habituel.
Il y a également des rénovations thermiques et énergétiques des bâtiments nécessaires qui seront minima amorcées d'ici la fin du mandat.
M le Maire propose alors de passer au vote pour les 3 budgets et relève 6 contre.
Il fait ensuite passer les pages de signatures des budgets.

SEIGNOSSE

Délibération 10

Pierre PECASTAINGS présente la dixième délibération portant sur les AP/CP, consistant en une révision et 2 créations (crèche et photovoltaïque) et donne la parole à M Van Den Boogaerde

Pierre VAN DEN BOOGAERDE indique être d'accord avec Mme Caillaux et admets que sur certains grands projets, il aurait été plus opportun de créer plus d'autorisations de programmes pour créer une meilleure équation entre les recettes et les dépenses sur une année. En effet, si ces autorisations de programmes ne sont pas créées, il est obligatoire d'inscrire la totalité du budget alloué au projet, même s'il est pluriannuel, ce qui peut générer des imbroglios en lecture.
Les AP/CP permettent de déroger à ce principe car la totalité de la dépense est annoncée, puis cette dépense est lissée et ajuster en fonction de son exécution sur plusieurs exercices.
En 2023, une autorisation de programme a été votée pour la nouvelle école à hauteur de 9 550 000 € répartis sur les années 2023 à 2026.
En 2024, il avait été opéré un premier ajustement et aujourd'hui, compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster de nouveau et inscrire pour 2025, 5 133 127 €. Le solde de l'opération, soit 2 991 021 €, sera inscrit en 2026.
Il est également proposé la création de 1 nouvelles AP/CP :

- L'extension de la crèche (1 140 000 €) : 2025 =380 000 €
  2026 =703 000 €
  2027 =57 000 €
- Les couvertures photovoltaïques de l'école (342 000 €) : 2025 =68 400 €
  2026 =136 800 €
  2027= 136 800 €

Objet : AP/CP budget principal

VU l'article L2311 du Code des Collectivités Territoriales autorisant les autorisations de programme et crédits de paiement dans les dotations budgétaires affectés aux dépenses d'investissement ;

Vu la délibération n°8-2023 voté en date du 25 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme pour un montant de 9 550 000€ TTC relatif au projet d'extension de l'école des Deux-étangs ;

Vu la délibération n°12 voté en date du 25 mars 2024 portant modification des crédits de paiement pour l'AP-CP relative au projet d'extension de l'école des Deux-étangs ;

Vu le débat d'orientations budgétaires voté en date du 27 janvier 2025 ;

Vu les projets de couvertures photovoltaïques à l'école et l'extension de la micro-crèche ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17/03/2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget notamment pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école des deux étangs qui va s'étend sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire soit sur 4 ans.

SEIGNOSSE

Cette technique est utilisée jusqu'alors uniquement pour le projet de l'école. Au regard du plan pluriannuel d'investissement et de l'avancement de certains projets, il devient nécessaire de l'appliquer également à d'autres. Ainsi, la mise à jour de l'AP/CP de l'école permettra d'en créer 2 nouvelles pour les projets suivants :

- Couvertures photovoltaïques de l'école
- Travaux d'extension de la micro-crèche

De plus, les crédits de paiement (CP) non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus. En outre, le suivi des AP/CP sera retracé dans les annexes des documents budgétaires (CFU et BP).

Considérant l'avancement de l'opération d'extension de l'école et le montant payé en 2024 de : 897 164,47€, il est proposé de d'actualiser la répartition des crédits de paiements sans toutefois modifier le montant global de l'autorisation de programme.

Actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP de l'école :

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2023	1ère modification Mars 2024	2ème modification Mars 2025
01- Extension groupe scolaire des Deux-étangs	*9 550 000 €*	*9 550 000 €*	*9 550 000€*
2023	700 000 €	328 687 €	328 687 €
2024	5 200 000 €	4 000 000 €	897 165 €
2025	3 100 000 €	4 300 000 €	5 333 127 €
2026	550 000€	921 313 €	2 991 021 €

Création des nouvelles AP/CP :

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2025
02 / Extension micro-crèche Rayons de soleil	*1 140 000 €*
2025	380 000 €
2026	703 000 €
2027	57 000 €

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2025
03 / Couvertures photovoltaïques école	*342 000 €*
2025	68 400 €
2026	136 800 €
2027	136 800 €

SEIGNOSSE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : de conserver le montant global d'autorisation de programme pour l'extension de l'école, pour rappel fixé à 9 550 000€ TTC et de modifier la répartition des crédits de paiements proposés comme suit :

Autorisations de programme (AP)	2ème modification Mars 2025
02- Extension groupe scolaire des Deux-étangs	*9 550 000 €*
2023	328 687 €
2024	897 165 €
2025	5 333 127 €
2026	2 991 021 €

Article 2 : de créer deux nouvelles AP/CP comme suit :

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2025
02 / Extension micro-crèche Rayons de soleil	*1 140 000 €*
2025	380 000 €
2026	703 000 €
2027	57 000 €

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2025
03 / Couvertures photovoltaïques école	*342 000 €*
2025	68 400 €
2026	136 800 €
2027	136 800 €

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

SEIGNOSSE

Pierre PECASTAINGS demande s'il y a des observations et propose de passer au vote.
La délibération est adoptée avec 6 voix contre.

Délibération 11

M le Maire introduit la délibération portant sur les taux de fiscalité locale pour l'année 2025 et indique qu'ils seront maintenus à l'identique que les années précédentes, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 28.63 %
- Taxe foncière non bâtie : 19.71 %
- Taxe d'habitation : 11.36 %, où seules les résidences secondaires sont assujetties

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que la commune de Seignosse doit voter le taux 2025 des taxes foncières bâties et non bâties, et la taxe d'habitation (applicables aux résidences secondaires seulement)
Vu l'état 1259 envoyé par les services fiscaux,
Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux de taxes foncières bâties et non bâties et taxe d'habitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour l'année 2025 les taux des taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2025
Taxe Foncière Bâtie	28.63 %
Taxe Foncière Non Bâtie	19.71 %
Taxe Habitation	11.36%

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 12

M le Maire présente la délibération relative à l'octroi de subventions aux associations.
Il demande à ce que les conseillers municipaux qui pourraient par ailleurs être membre d'un bureau associatif ne prennent pas part au vote.
Ainsi Messieurs Darrats, De Poumayrac et Verdier sont exemptés.

SEIGNOSSE

Le montant total des subventions se porte à 81 150 € et la délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Objet : Direction des services à la population - Approbation des montants des subventions 2025 aux associations /organismes

VU le code général des collectivités territoriales, art L2311-7 ;
CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations /organismes ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour (MM. André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS et Jacques VERDIER ne prenant pas part au vote)

DECIDE :

Article 1 : de voter les subventions 2025 aux associations/organismes comme suit :

SERVICE	ASSOCIATION / ORGANISME	Montant subvention proposée en 2025
CULTURE	FESTIVAL LIRE SUR LA VAGUE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement du Festival lire sur la vague en 2025	15 000,00 €
SCOLAIRE	OCCE - COOPERATIVE SCOLAIRE - ECOLE DE SEIGNOSSE Si les projets de classes et de sorties scolaires n'ont pas lieu, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2025 se limitera à 1 000 €	7 400,00 €
VIE ASSOCIATIVE	LITTLE IS BETTER La subvention sera accordée sous réserve du déroulement du Little festival en 2025	3 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE	OCÉAN LIFE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement du Swimrun en 2025	1 300,00 €
VIE ASSOCIATIVE	LOULA PRODUCTION La subvention sera accordée sous réserve du déroulement du court-métrage "Comme La Dune" en 2025	500,00 €
VIE ASSOCIATIVE	LOU SURFOU	4 000,00 €

SEIGNOSSE

VIE ASSOCIATIVE	ORANGE CARE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de Movember en 2025	2 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE	EUROSIMA La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action relative aux métiers de la glisse en 2025	1 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE	CLUB BOULISTE	800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	CLUB DE CYCLOTOURISME	500,00 €
VIE ASSOCIATIVE	FOOTBALL CLUB	14 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE	BAINS DOUCHES COWORKING	2 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE	JUDO CLUB SEIGNOSSAIS	800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	LES ÉCUREUILS SEIGNOSSAIS	1 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	LAB'O JAZZ	3 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE	DANSE CLASSIQUE	1 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE	SOURCES DE NOS RESSOURCES	250,00 €
VIE ASSOCIATIVE	LE NOUN GYMNASTIQUE	800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	COLLÈGE JEAN ROSTAND - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE Si la section « excellence surf » n'est pas maintenue, la subvention versée au titre de l'année 2025 se limitera à 300 €	600,00 €
VIE ASSOCIATIVE	COLLÈGE JEAN ROSTAND - FSE	500,00 €
VIE ASSOCIATIVE	ACS	1 500,00 €
VIE ASSOCIATIVE	ART QUILT SEIGNOSSE	300,00 €
VIE ASSOCIATIVE	BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	2 500,00 €
VIE ASSOCIATIVE	LE MIMOSA SEIGNOSSAIS	2 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE	UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS DE	500,00 €

SEIGNOSSE

	SEIGNOSSE	
VIE ASSOCIATIVE	SEIGNOSSE ESPRIT PHOTO	300,00 €
VIE ASSOCIATIVE	HANCORPS PLUS	1 400,00 €
VIE ASSOCIATIVE	MÉDAILLÉ MILITAIRE	100,00 €
VIE ASSOCIATIVE	CAPOEIRA MALUNGOS SUDOUEST	500,00 €
VIE ASSOCIATIVE	COMPAGNIE L'ÉTÉ DES SAUVAGES	800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	AMICALE DES VOLLEYEURS	300,00 €
VIE ASSOCIATIVE	AS GOLF DE SEIGNOSSE	1 600,00 €
VIE ASSOCIATIVE	DU PIN SUR LES PLANCHES	1 300,00 €
VIE ASSOCIATIVE	CORPS EN LUMIÈRE	500,00 €
VIE ASSOCIATIVE	SNSM	300 €
VIE ASSOCIATIVE	FÉDÉRATION FRANCAISE DE SURF La subvention sera accordée sous réserve du déroulement du championnat en 2025	7 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		81 150,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Madame le trésorier et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 13

M le Maire présente la délibération relative au plan d'action de l'office de tourisme dont le montant total est de 75 000 € pour 3 années à répartir en fonction des objectifs annuels de l'office. Pour 2025, il s'agit de leur attribuer 25 150 €.
A l'instar de la précédente délibération, il demande à ce que les membres du conseil d'administration de l'office ne prennent pas part au vote.
Ainsi Mesdames Castaing-Tonneau, Herr, Etcheverry et M Raillard sont exemptés.
Compte tenu de sa fonction de président d'honneur, M le Maire précise également qu'il ne prendra pas part au vote malgré le fait qu'il n'ait pas de voix au conseil d'administration.
La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Objet : Participation communale 2025 au plan d'actions de l'Office de Tourisme

VU le code général des collectivités territoriales,

SEIGNOSSE

VU la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme,

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme »,

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €,

VU la convention d'objectifs et de moyens de 2025-2027 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse, approuvée le 16 décembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à l'Office de Tourisme, au titre de ses missions d'intérêt général, favorisant la promotion et le développement touristique de la commune,

CONSIDERANT le projet de plan d'actions promotion ci- annexé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour (M. le Maire, Mmes Valérie CASTAINGS-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Léa HERR et M. Christophe RAILLARD ne prenant pas part au vote en tant que *membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)*

DECIDE :

Article 1 : de VALIDER le plan d'actions 2025 présenté par l'Office de Tourisme,

Article 2 : de VALIDER la contribution 2025 de la commune, à hauteur de 25 150 € qui sera imputée au budget principal de la commune à l'article 65748.

Délibération 14

M le Maire introduit la délibération portant sur la contribution au SDIS au titre de leur plan pluriannuel d'investissement sur 3 années qui pour Seignosse serait la suivante :
2025 = 19 710.81 €
2026 = 24 638.51 €
2027 = 29 566.22 €
Il rappelle que ce service est majoritairement financé par les communes du département qui jusqu'alors ne contribuaient qu'à leurs dépenses de fonctionnement mais qu'aujourd'hui les besoins sont également prégnants en investissement.
Ces engagements financiers sont certes conséquents mais s'avèrent nécessaires.

SEIGNOSSE

Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'établissement public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1.5 M€ annuels en investissement

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département.

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025,2026 et 2027.

VU la délibération n° 2024-046 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 1er octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, 1.25 M€ en 2026 et de 1.5 M€ en 2027.

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement au SDIS des Landes d'un montant de

- **19 710 .81 € au titre de l'exercice 2025**
- **24 638.51 € au titre de l'exercice 2026**
- **29 566.22 € au titre de l'exercice 2027**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

Délibération 15

SEIGNOSSE

M le Maire présente la délibération portant sur la création des emplois temporaires de saisonniers et donne la parole à M Jolly.

Marc JOLLY : « Pour faire face à l'activité saisonnière, vous avez dans votre dossier le détail de tous les postes saisonniers à créer, à savoir, 10 postes au niveau de la police municipale, 15 postes au niveau des services techniques, 50 postes au niveau de la surveillance des plages, un poste saisonnier pour l'entretien des locaux, et un poste au niveau de l'accueil de la mairie. »
Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation d'ouverture des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article L332-23 °2 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois temporaires pour la saison estivale 2025 tel qu'indiqués ci-dessous :

POLICE MUNICIPALE – 10 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
8	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	01/05/2025 au 31/10/2025	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1er échelon, IB 368
2	Gardien-brigadier de Police Municipale	Non Complet (30/35h)	01/07/2025 au 31/08/2025	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1er échelon, IB 368

SEIGNOSSE

CENTRE TECHNQIUE MUNICIPAL - 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
15	Adjoint technique	Complet	01/04/2025 au 31/10/2025	Adjoint Technique, 1er échelon, IB 367

SURVEILLANCE DES PLAGES - 50 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
50	Educateur Territorial des Activités Physiques & Sportives	Complet	01/04/2025 au 09/11/2025	Educateur Territorial des Activités Physiques & Sportives, 1er échelon IB 389 à 13éme échelon IB 597

ENTRETIEN LOCAUX – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint technique	Complet	01/07/2025 au 31/08/2025	Adjoint technique, 1er échelon, IB 367

ACCUEIL – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint administratif	Complet	01/07/2025 au 31/08/2025	Adjoint administratif, 1er échelon, IB 367

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

SEIGNOSSE

Article 4 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 5 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins occasionnels percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 16

Marc JOLLY propose alors de voter pour la mise en place de contrats d'engagement éducatif pour les accueils péri et extrascolaires.
C'est un type de contrat spécifique et dérogatoire au droit commun qui permet de recruter à travers ces contrats, des emplois non permanents pour assurer des fonctions d'animation sur une période déterminée. Pour faire face à cette demande, le contrat est spécifique par rapport aux rémunérations avec des taux qui ne sont pas ceux du SMIC. Le besoin est le suivant :

- 1 contrat du 28 juin au 24 août pour le service jeunesse
- 13 contrats pour le service enfance sur les périodes de vacances

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Mise en place de Contrats d'Engagement Educatifs pour les accueils péris et extrascolaires

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

VU la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement durant les petites vacances et grandes vacances scolaires, afin de garantir une offre de service adaptée à a fréquentation de ces accueils ;

SEIGNOSSE

Les collectivités peuvent conclurent des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un type de contrat spécifique, de droit privé, qui offre une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales. Deux conditions doivent être remplies pour permettre le recours à un CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (période déterminée)
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation.

Ce contrat est dérogatoire au droit du travail en ce qui concerne la durée de travail et les temps de repos et permet de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Toutefois, le temps de travail ne doit pas excéder une durée de 48 heures par semaine.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées dans l'animation ou équivalence et elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire et à 4,3 fois le montant du SMIC horaire à compter du 1er mai 2025. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est donc proposé de fixer la rémunération des bénéficiaires d'un CEE comme suit :

- Personne non diplômée : 75 euros/ jour
- Personne en cours de formation : 85 euros / jour
- Personne titulaire d'un diplôme d'animation : 95 euros / jour
  (BAFA minimum)
- Encadrement d'une nuitée : + 30 euros / nuit
- ½ journée de préparation : 45 euros

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

SEIGNOSSE

DECIDE :

Article 1 : la mise en place de :

- 1 contrat d'engagement éducatif pour la période du 28/06/2025 au 24/08/2025,
- 13 contrats d'engagement éducatifs pour les périodes du 21/04/2025 au 04/05/2025, du 07/07/2025 au 31/08/2025 et du 20/10/2025 au 31/10/2025.

Article 2 : de fixer la rémunération de ces contrats comme suit :

- Personne non diplômée :	75 euros/ jour
- Personne en cours de formation :	85 euros / jour
- Personne titulaire d'un diplôme d'animation : (BAFA minimum)	95 euros / jour
- Encadrement d'une nuitée :	+ 30 euros / nuit
- ½ journée de préparation :	45 euros

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 17

Pierre PECASTAINGS propose une délibération portant sur un déclassement du domaine public en vue d'une cession, à l'impasse des Varechs. Il s'agit de 15 m2 dans le but de réaligner des parcelles pour un montant de 9 300 €, dont le principe a été validé en commission urbanisme.
Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée avec 1 abstention de Mme Quinot.

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – impasse des Varechs

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement - Forêt e en date du 20 mars 2025 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 7 février 2025 ;

SEIGNOSSE

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 16 septembre 2025 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par les consorts Viala, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 31 m², pour rattachement à leurs propriétés, cadastrées section AT n°189 et n°190 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et les consorts Viala, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Carine QUINOT)

DECIDE :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal située impasse des Varechs, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal située impasse des Varechs, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public aux consorts Viala, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 31 m², pour un montant de 9 300 € HT, étant précisé que cette surface est répartie comme suit : 16 m² à rattacher à la parcelle cadastrée section AT n°189 et 15 m² à rattacher à la parcelle cadastrée section AT n°190. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et le conseiller délégué de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 18

Pierre PECASTAINGS indique que cette délibération porte sur le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Macs à la commune pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue de Lenguilhem, car la CC MACS est compétente en matière de voirie et que cette avenue ne fait pas partie de son PPI voirie. Par ailleurs, cet aménagement sera financé par la taxe d'aménagement qui sera perçue par la commune lors de la construction des lotissements le long de l'avenue.

SEIGNOSSE

Il s'agit donc d'autoriser M le Maire à signer une convention qui autorise ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Jacques VERDIER intervient : « Il y a quelques petites choses qui m'interpellent. Parce qu'en fait, si je lis bien et si je comprends tout, s'il y a un problème, ce sera la commune qui sera en défaut et jamais la Macs. »

Pierre PECASTAINGS : « De fait, nous sommes responsables des travaux lorsqu'ils sont réalisés en maîtrise d'ouvrage **»**

Jacques VERDIER : « Oui mais là, il est mentionné que c'est la compétence Macs, mais que c'est nous qui allons suivre les travaux. »

Pierre PECASTAINGS : « Oui, c'est nous qui allons les suivre effectivement »

Jacques VERDIER : « On n'a pas à suivre les travaux, sinon on se prend tout de plein fouet. Il faut que ce soit Macs qui suive les travaux »

Pierre PECASTAINGS : « Mais tout le principe justement de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, c'est que l'on devienne maître d'ouvrage au même titre que nous le sommes, par exemple, pour la construction de l'école. Donc oui, de fait, c'est nous qui allons suivre les travaux. De fait, c'est nous qui avons lancé les marchés et retenu les entreprises pour pouvoir réaliser ces travaux et techniquement c'est nous qui allons les suivre. Une fois que la convention temporaire arrive à termes et que les travaux sont réalisés, tout rebascule dans le domaine de compétence de Macs, qui assurera comme pour l'ensemble du réseau routier et sous sa responsabilité, l'entretien de cette voirie. Mais le principe d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, c'est que le temps des travaux, on récupère cette maîtrise d'ouvrage et donc de fait que l'on soit responsable des travaux en question et qu'on les finance d'ailleurs. Parce que le corollaire le plus important, c'est surtout qu'on les finance à travers la taxe d'aménagement qu'on va percevoir des différents lotissements qui vont se développer le long de l'avenue de Lenguilhem. Taxe d'aménagement majorée d'ailleurs, qui avait été délibérée à 17% je crois. Donc durant les travaux, c'est la commune qui est responsable. Mais ce système là nous l'avions déjà fait pour d'autres travaux, je pense notamment aux pistes cyclables aux Bourdaines ou même sur la réflexion de l'avenue du Bayonnais. C'était nous qui étions de la même manière maîtrise d'ouvrage.

Jacques VERDIER : « Je suis entièrement d'accord, sauf que là, on est en train de parler d'une avenue qui est extrêmement utilisée, qui est également une voie de contournement du centre de bourg, et qui va être sacrément détériorée. Et Macs pourra dire que vous n'avez pas fait ce qu'il fallait pour ».

Pierre PECASTAINGS : « Alors je j'espère qu'ils ne diront pas ça. »

Jacques VERDIER : « C'est vraiment un projet qui est très important et qui joue sur toute la liberté de mouvement au niveau de la commune. Ça va poser des problèmes pendant les travaux et il ne faudrait pas que ça en pose après »

Pierre PECASTAINGS : « Que ce soit des travaux importants, on est d'accord là-dessus. Sauf qu'aujourd'hui le règlement de Macs ne permet pas à ce que Macs intervienne sur ces travaux-là, pour la bonne et simple raison que ce n'est pas eux qui les financent. Donc de fait, si on veut les réaliser, c'est à la commune de le faire. Donc j'entends bien la difficulté, je sais qu'effectivement ce sont des travaux importants. Je sais bien que ça va

générer un certain nombre de nuisances puisque la circulation sur la route sera perturbée. Mais c'est bien nous qui allons réaliser ces travaux et Macs y sera associé. »

Sylvie CAILLAUX : « On sait que les travaux sont attendus par beaucoup, et je me demandais, s'ils ne sont pas un peu précipités avec tous les lotissements qu'il va y avoir. Est-ce que la nouvelle route ne sera pas abîmée ? »

Pierre PECASTAINGS : « Ça a été travaillé par anticipation pour faire en sorte que les terrassements, le gros œuvre soient réalisés en amont et que les gros camions soient passés avant que nous passions. Malgré tout, il faudra que la voirie supporte les charges lourdes, notamment pour les bus de Macs qui passe sur cette avenue. Ne serait-ce que pour l'entreprise qui se situe au niveau du quartier du Frat, qui a un certain nombre de camions de livraison qui doivent passer. »
Il précise que le fait d'attendre plus longtemps alors que l'avenue est détériorée n'est pas forcément une solution envisageable.

Thomas CHARDIN précise que : « l'avenue Lenguilhem ne peut pas supporter les travaux. Le dimensionnement de la chaussée, l'épaisseur de la structure de chaussée n'est pas suffisante pour porter le poids des travaux de toute façon. Et ça veut dire quoi ? Si nous n'avions pas anticipé les travaux, ils n'auraient pas eu les réseaux parce qu'il fallait renforcer les réseaux souterrains, tant électrique qu'en eau potable et eaux usées, et donc là de toute façon on dégradait la chaussée encore plus rapidement et avec les essais qu'on avait faits sur la structure, le trafic aurait cassé la chaussée. Donc là il va y avoir une reprise totale de la structure sur certaines zones. C'est pour ça également qu'il fallait organiser les travaux au plus vite pour qu'elle soit dimensionnée au nombre poids lourd. »

Pierre PECASTAINGS propose de passer au vote et la délibération est adoptée avec 6 abstentions.

Objet : Approbation de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes MACS à la commune pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Lenguilhem

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1379 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu le courrier de la commune de Seignosse en date du 19 mars 2025 demandant un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux d'aménagement de l'avenue Lenguilhem ;

SEIGNOSSE

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement - Forêt e en date du 20 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse s'est engagée dans la réalisation de projets durables intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation et infiltration) et un aménagement paysager fort, destiné notamment à créer des îlots de fraîcheur tout en prenant en compte les différents usagers de la route et notamment leur sécurité ;

CONSIDERANT que, forte de l'expérience des aménagements et requalification de l'avenue des Oyats, du Bayonnais ou encore de l'avenue des Tucs entre les années 2022 et 2024, la commune a décidé de réaménager l'ensemble de l'avenue Lenguilhem et de ses croisements tout en intégrant une piste piéton/cycle en site propre ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'aménagement portent sur la sécurisation et le partage de l'espace public, et des circulations « apaisées », afin de donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles du fait de l'augmentation de la circulation générée par les opérations d'urbanisme de construction de logements qui se sont et continuent de se développer dans le quartier sur les dernières années et les années à venir ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'en application de l'article 1379 du code général des impôts, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote)

6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Lenguilhem et ses carrefours à Seignosse.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente.

SEIGNOSSE

Article 3 : d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire.

Article 4 : de préciser que les dépenses et les recettes liées à cette opération sont inscrites au budget 2025.

Article final : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes MACS à la commune de Seignosse.

Délibération 19

Monsieur le Maire présente la dernière délibération de l'ordre du jour portant sur des modifications des délégations de compétences du conseil municipal au Maire.
Il s'agit d'assouplir les règles permettant de demander des subventions aux différents partenaires sans être contraints de présenter les dossiers au conseil en amont, ce qui permettra de gagner en réactivité et qui ne présente pas de risque puisqu'il s'agit d'aller chercher des recettes.
Il s'agit également de pouvoir déposer des demandes d'urbanisme là encore sans devoir préalablement présenter le dossier au conseil municipal afin de pouvoir gagner en efficacité.
Il prend pour exemple la démolition du club house qui nécessitera un dépôt de permis de démolir à l'issue des discussions avec l'assurance, mais avant la reprise des travaux de la lette, ce qui laissera peu de temps aux services pour tout coordonner.
Enfin, un troisième point portant sur les actions en justice et la possibilité de transiger avec les tiers.

Sylvie CAILLAUX s'interroge sur le montant maximum indiqué pour transiger avec les tiers et sur la question de l'homologation des transactions

Pierre PECASTAINGS lui confirme le montant pour transiger avec les tiers et que toutes transactions, achats ou ventes, seront soumises au vote du conseil municipal

Sylvie CAILLAUX demande à pouvoir continuer à avoir les informations malgré cette délégation de compétences au Maire, et ne pas être surprise d'apprendre l'existence d'un sujet fortuitement comme cela a été le cas pour le PLUi.

Pierre PECASTAINGS lui répond qu'il y veillera ; que ces délégations ont pour seul objectif de contribuer à la bonne marche de l'administration mais que pour tous les sujets structurants, il fera en sorte, comme il l'a toujours fait, de présenter les dossiers aux membres du conseil.
Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée avec 6 voix contre.

Objet : Délégation de compétences du conseil municipal au Maire

Par délibération en date du 28 octobre 2024, le conseil municipal a délégué à M le Maire l'exercice de certaines de ses attributions

SEIGNOSSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, par délibération en date du 28 octobre 2024, des compétences relevant du conseil municipal lui ont été transférées, en application de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales ;

Or, dans l'intérêt d'une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, il est proposé d'assouplir certaines de ces délégations, qui aujourd'hui sont encore trop restrictives.

Ainsi, il conviendrait de reprendre la rédaction des points 16, 25 et 26, relatifs aux actions en justice, demandes de subventions et dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, qui jusqu'alors nécessitent une décision préalable de l'assemblée délibérante et sont donc un frein aux montages, traitements et suivis de dossiers.

Ainsi, il est proposé d'établir la liste des délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire comme suit :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite dans la limite fixée par le conseil municipal soit le crédit global qu'il fixe lors du vote de chaque budget principal et budgets annexes, à la réalisation des emprunts dont il définira les caractéristiques (type d'amortissement, type de taux, durée ....), destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (révision du taux, de la durée d'amortissement ...) et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de prendre les décisions en matière de placements de fonds mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La décision du Maire prise dans le cadre de cette délégation devra préciser :

- l'origine des fonds

- le montant à placer

- la nature du produit souscrit

- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra prendre tout avenant destiné à modifié les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

SEIGNOSSE

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit à concurrence d'un montant maximal de 350 000 € (hors frais de notaire et d'agence)

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
- dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum ;

SEIGNOSSE

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 € maximum ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite d'un prix maximal d'350 000 € (hors frais de notaire et d'agence) ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subventions quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget de la commune ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour (M. le Maire ne prenant pas part au vote)

SEIGNOSSE

6 contre (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : de déléguer à Monsieur le Maire les compétences énumérées ci-dessus

Article 2 : de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Article 3 : d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire (monsieur le 1er adjoint au Maire) en cas d'empêchement de celui-ci

Article 4 : de prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance, remercie l'assemblée et précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 12 mai 2025.

Le/la secrétaire de séance
Elise COUGOUREUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS